

## Règlement d'intervention régional en faveur des manifestations culturelles

Séance plénière des 15 et 16 décembre 2025

En prévision de la révision du règlement d'intervention en faveur des manifestations culturelles courant 2026, le CESER a convenu de l'opportunité d'une contribution spécifique en amont du projet de délibération, compte-tenu de la fragilisation des acteurs concernés en région et du contexte de tensions et d'incertitudes pesant sur les financements publics. L'objectif de cette contribution vise tout d'abord à apporter un éclairage sur le contexte dans lequel s'opère cette révision, à rappeler quelques points sur l'état actuel de mobilisation de la collectivité dans le cadre du règlement en vigueur et sur les points d'attention exprimés par le CESER lors de son examen fin 2018. Il s'agit surtout pour le CESER de contribuer plus efficacement à l'élaboration de la politique culturelle régionale et d'exposer sa perception des objectifs, des critères et des modalités ou principes d'intervention qui devraient guider la révision du futur règlement d'intervention.

### Manifestations culturelles : un volet déterminant pour les opérateurs culturels en région et pour les territoires concernés

Plus de 7 000 festivals ont animé le territoire national en 2024, dont les deux-tiers relevant du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts de la rue et circassiens) et un quart d'entre eux ayant un caractère itinérant. Ils sont portés pour une très large majorité (85 %) par des associations. Les festivals sont très majoritairement payants (plus de 80 %) dans le spectacle vivant et le cinéma-audiovisuel et dans une moindre mesure pour les festivals pluridisciplinaires (65 %). A l'opposé, ils sont très majoritairement gratuits (75 %) dans le livre et les arts visuels. Pour le seul domaine du spectacle vivant, le montant des recettes générées a atteint en 2024 près de 373 M€, soit près de 16 % du total des recettes de billetterie (donnée partielle car ne portant que sur 3 000 festivals). Les principales difficultés rencontrées tiennent aux aléas climatiques et aux problèmes de financement. Du fait de la hausse des coûts (dont notamment des coûts artistiques et techniques) et de la baisse des aides publiques, le modèle économique des festivals se trouve actuellement de plus en plus fragilisé, après le choc subi durant la crise sanitaire du COVID-19 en 2020. En 2024, 80 % des festivals en France ont rencontré des difficultés (financières, aléas naturels, indisponibilité d'artistes...) et près de la moitié (48 %) auraient enregistré un déficit<sup>1</sup>.

Or, il importe de souligner leurs retombées directes et indirectes, tant pour les filières culturelles concernées (en termes de diffusion des œuvres, de recettes ou chiffre d'affaires générés et d'emplois, notamment pour les intermittents du spectacle) que pour les territoires d'accueil (pour l'hôtellerie, la restauration et le commerce local).

Selon une enquête menée par l'Agence A en 2021 (portant sur l'année 2019), on compte en Nouvelle-Aquitaine **environ 800 festivals culturels**. Plus du cinquième sont recensés en Gironde, toutefois leur présence territoriale, rapportée au nombre d'habitants, est plus marquée et importante dans certains départements (Creuse, Corrèze mais aussi Vienne et Haute-Vienne).

<sup>1</sup> Ministère de la Culture (DEPS), « Baromètre des festivals 2024 », Bérangère DUJARDIN et Edwige MILLERY, 2025-4, « « Billetterie du spectacle vivant en 2024 », Culture Chiffres, Enzo CROCHET, Stève LACROIX, Amandine SCHREIBER, 2025-1 Contribution – Séance plénière des 15 et 16 décembre 2025

Répartis par champs artistiques, c'est dans le domaine du **spectacle vivant** qu'ils sont les plus nombreux (562 festivals, dont 208 de musiques actuelles, 138 pluridisciplinaires, 47 pour le théâtre et 33 pour les arts de la rue). Plus d'une centaine de festivals concernent le livre et 45 le cinéma et l'audiovisuel<sup>2</sup>.

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère de la culture évalue à 29 M€ le montant des recettes générées en 2024 en Nouvelle-Aquitaine (donnée partielle portant sur 323 festivals de spectacle vivant ayant accueilli plus de 900 000 spectateurs payants).

Les musiques génèrent le plus grand nombre de festivals. D'après les données du Centre National de la Musique pour l'année 2023, la Nouvelle-Aquitaine rassemblait 10 % des festivals payants (138), qui ont accueilli plus de 700 000 spectateurs et généré 22 M€ de recettes de billetterie (prix moyen : 35 €). Les festivals les plus fréquentés en région : Garorock (Lot-et-Garonne), Les Francofolies de La Rochelle (Charente-Maritime), Musicalarue (Landes), Au Fil du Son (Vienne) et le Lovely Brive Festival (Corrèze). La tendance en région est à la baisse du nombre de représentations (avec des annulations dues à des difficultés financières, à Guéret, Duras et La Rochelle) mais à une hausse de la fréquentation et des recettes de billetterie, poussées par certains festivals (ex : Musicalarue, Lovely Brive Festival, Jazellerault).

L'impact de ces festivals pour les territoires concernés mérite d'être mis en évidence, certains d'entre eux générant une attractivité et des retombées notables pour les territoires concernés parmi lesquels des territoires « à enjeux », tels qu'identifiés par la DATAR du Conseil régional (ex : Marmandais, Haute Lande...).

Or, le contexte actuel des festivals culturels est en demi-teinte : si la fréquentation et les recettes sont globalement en hausse, les nuages s'amoncellent pour les structures organisatrices en raison de la hausse des coûts et de la réduction des dépenses publiques, déjà effective et qui tend à s'aggraver en raison des difficultés et des arbitrages budgétaires de l'Etat et des collectivités. Ce contexte pèse à la fois sur la qualité de la programmation, sur la durée ou la fréquence des festivals (et donc sur les retombées économiques locales), sur l'emploi (avec un recours parfois problématique au bénévolat) voire sur la pérennité de certaines manifestations, quand celles-ci ne sont pas plombées par des problèmes de renouvellement des équipes ou par des dissensions internes (ex : Festival de la bande dessinée d'Angoulême). A ceci s'ajoutent les mutations constatées des pratiques culturelles, le renforcement de la concurrence pour les festivals de musique (salles, Zéniths et arenas, stades) aggravée par un phénomène de concentration du secteur aux mains de grands opérateurs<sup>3</sup>, ces facteurs pesant sur la diversité et sur l'indépendance de l'offre<sup>4</sup>.

L'enquête réalisée auprès de structures organisatrices de festivals en région pour la saison 2025 fait état de résultats mitigés selon la nature des festivals concernés. Si le taux de satisfaction est assez largement positif pour les cultures régionales, le spectacle vivant (hors musiques), les arts plastiques et visuels et dans une moindre mesure pour le livre et le cinéma, il s'avère beaucoup plus nuancé dans le champ des musiques (actuelles et de répertoire). Cette enquête met par ailleurs en évidence les principaux facteurs de réussite (programmation, ancrage territorial, fréquentation et tarification) et difficultés rencontrées (hausse des charges, baisse des aides, manque de coordination des politiques publiques, moyens humains).

---

<sup>2</sup> Agence A, « Les festivals culturels de Nouvelle-Aquitaine », cartothèque,

<sup>3</sup> En Nouvelle-Aquitaine, certains festivals de musiques actuelles sont passés sous contrôle de grands groupes (ex : Garorock, 150 000 spectateurs, contrôlé par CTS Eventim, le Lovely Brive Festival, 15 000 spectateurs, est passé en 2017 sous contrôle de Vivendi via la société Festival Productions, avant d'être repris en 2024 par un consortium d'investisseurs locaux suite à la cession de la branche « festivals » du groupe Vivendi. Le groupe CTS Eventim est très présent dans nombre de festivals en France dont plusieurs en Nouvelle-Aquitaine.

<sup>4</sup> Cf. « Bilan de la saison 2025 des festivals », Syndicat des Musiques Actuelles

## Un soutien régional indispensable dans l'équilibre général de financement des festivals

Le règlement d'intervention en vigueur depuis 2019 s'est concrétisé par le soutien chaque année de plus de 300 festivals dans toute la Nouvelle-Aquitaine, pour un montant annuel de l'ordre de 6 M€. Si ce soutien s'est globalement maintenu sur la période considérée, celui-ci est devenu un peu plus sélectif (marqué par une hausse du nombre des demandes et une part plus faible de dossiers aidés), avec un montant d'aide moyen assez stable depuis 2022. Pour l'année 2025, le montant moyen de l'aide régionale aux festivals culturels était de 20 477 €, avec des écarts plus ou moins importants selon les champs artistiques couverts (cf. tableau ci-dessous) :

<b>CHAMPS ARTISTIQUES FESTIVALS</b>	<b>Montant cumulé des aides 2025</b>	<b>Nombre de dossiers aidés</b>	<b>Montant moyen de l'aide par dossier</b>
Musiques actuelles	<b>1 522 800 €</b>	76	20 037 €
Spectacle vivant	1 379 395 €	<b>79</b>	17 461 €
Cinéma Audiovisuel	1 196 100 €	36	<b>33 225 €</b>
Livre et lecture	926 350 €	48	19 299 €
Musique de répertoire	902 525 €	42	21 489 €
Arts plastiques et visuels	147 500 €	9	16 389 €
Langues et cultures régionales	88 900 €	11	8 082 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>6 163 570 €</b>	<b>301</b>	<b>20 477 €</b>

Lors de l'examen de ce règlement d'intervention, le CESER avait alors, tout en soulignant l'opportunité de ce dispositif, appelé l'attention du Conseil régional sur plusieurs points :

- L'intérêt d'une interprétation plus large de la référence aux droits culturels des personnes prenant en compte leur droit à participer à l'expression artistique<sup>5</sup>,
- l'adaptation des critères d'intervention en insistant sur l'ancrage territorial et les activités de diffusion, d'éducation artistiques et culturelle ou de médiation culturelle proposées à l'année en lien avec les populations,
- Les modalités de financement et bénéficiaires (en excluant les festivals à caractère commercial organisés par de grands opérateurs privés (français ou étrangers tels que Live Nation ou CTS Eventim)).

## Une révision du règlement d'intervention attendue dans un contexte difficile et suspendue aux arbitrages budgétaires

Ainsi qu'en témoignent les éléments qui précèdent, le contexte de révision de ce règlement d'intervention est fortement dépendant des tensions actuelles sur les budgets publics, avec des perspectives inquiétantes de réduction des financements publics (État, Régions et autres collectivités territoriales) susceptibles d'affecter certains domaines d'intervention, en particulier ceux relevant des domaines de compétences dites partagées (ex : culture, sport). Or, ce sont des domaines pour lesquels l'apport des aides publiques est des plus déterminants.

Dans le cas des festivals culturels, cela est d'autant plus vérifié que 85 % de ces derniers sont portés par des structures associatives, autrement dit par un modèle d"économie non marchand. Dans ce contexte, la révision des conditions et modalités d'intervention du Conseil régional revêt un intérêt crucial, même si la collectivité régionale ne peut à elle seule répondre au défi du financement public de l'ensemble des festivals culturels en région.

<sup>5</sup> Cf. rapport du CESER « *Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique* », mars 2020  
Contribution – Séance plénière des 15 et 16 décembre 2025

C'est aussi pourquoi il importe que les collectivités locales directement concernées prennent toute leur part dans cette dynamique de soutien en considérant les effets de l'ensemble des retombées générées pour leur territoire, qu'elles soient économiques, mais aussi sociales (d'emploi, de cohésion sociale, d'engagement associatif et citoyen) et d'animation culturelle.

## Dans un contexte budgétaire contraint, l'enjeu des objectifs, des critères et des modalités d'intervention

A l'aune de la situation, le CESER considère que la révision du règlement d'intervention régional en faveur des manifestations culturelles devrait s'attacher à plusieurs **objectifs complémentaires** :

- » **La sécurisation économique** des festivals indépendants, qui passe à la fois par un soutien financier spécifique et un accompagnement ou une aide à l'ingénierie susceptible de mobiliser d'autres soutiens publics y compris régionaux.
- » **La dynamique culturelle des territoires** qui conduit à inscrire les festivals dans une démarche de diffusion des œuvres, de médiation culturelle et/ou d'éducation artistique et culturelle et/ou de mise en œuvre des droits culturels des personnes, inscrite dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire ancrée dans le territoire, en lien avec des acteurs culturels et des habitants, et dans un projet culturel qui ne se limite pas à la durée de l'évènement.
- » **La valorisation des richesses humaines et artistiques ou culturelles** locales et régionales, en favorisant les emplois d'actifs locaux ou régionaux (artistiques, techniques, administratifs), la diffusion de la création et des artistes émergents en région (et pas seulement de « têtes d'affiche » dans la programmation) et l'engagement bénévole (notamment dans le cas de festivals portés par des associations).

Si l'objectif **d'attractivité** est souvent repris compte-tenu des attentes des acteurs locaux et des retombées que les festivals peuvent générer, le CESER estime que cet objectif ne peut être prioritaire et doit être considéré avec précaution, car il conduirait implicitement à privilégier les festivals à forte fréquentation, en cela à entretenir une dérive commerciale et à minimiser les autres dimensions des projets soutenus. Si la fréquentation demeure l'une des clés du succès des festivals, elle n'est ni la seule ni la plus déterminante (cf. résultats de l'enquête supra).

C'est aussi pourquoi le CESER invite le Conseil régional à réservé le bénéfice de son aide aux associations, collectivités ou sociétés indépendantes ayant leur siège en région, à l'exclusion des sociétés ou filiales de grands groupes français ou étrangers.

Il considère que les objectifs de dynamique culturelle du territoire et de valorisation des richesses humaines, artistiques ou culturelles devraient constituer les axes principaux des critères d'attribution de l'aide régionale.

Cela pourrait se traduire par une attention particulière sur divers aspects :

- » L'inscription du festival concerné dans un **projet culturel plus global** à l'échelle du territoire.
- » Des **liens établis** entre le festival et les **acteurs culturels locaux et/ou régionaux** de la filière concernée.
- » Des **liens établis** entre le festival et les **populations locales**, dans le sens d'une mise en exercice des droits culturels des habitant.tes et pouvant se concrétiser y compris dans les choix de programmation et/ou de participation artistique ou culturelle.
- » Des capacités de **mobilisation de l'emploi** (artistique et/ou technique et/ou administratif) à l'échelle du territoire ou au niveau régional.

- Des capacités de **mobilisation du bénévolat**, en veillant à ce que ce recours soit adapté aux besoins de l'association, en conformité avec le droit du travail et/ou réponde à des missions ou tâches d'intérêt général pour le projet (ex : gestion des déchets, prévention et sensibilisation contre les violences sexuelles et sexistes...).

Le CESER a par ailleurs déjà exprimé plus largement son attachement à la prise en compte des **éco-socio-conditionnalités**. Outre les aspects soulignés ci-dessus relatifs à la valorisation des richesses humaines, il invite le Conseil régional à une application adaptée de certains critères d'éco-conditionnalité et à leurs impacts (ex : une exigence d'alimentation majoritairement en produits bio, y compris importés, peut avoir un impact global sur les prix de vente et un effet dissuasif à l'achat, notamment pour les spectateurs les plus modestes ou précaires). Le CESER insiste également sur la faisabilité d'exigences visant par exemple à réduire drastiquement les volumes d'eau consommée (ex : - 20 % par an sur une période de 3 ans ?) alors que la plupart des festivals se déroulent en période estivale durant laquelle on enregistre des pics de chaleur de plus en plus aigus et systématiques. Cela ne ferait que déplacer la question de l'accès à la ressource (par recours à des eaux minérales en bouteille), avec une incidence économique supplémentaire pour les organisateurs et spectateurs, Le CESER suggère de considérer prioritairement l'engagement à une gestion raisonnée de l'eau plutôt que des critères de seuils et de porter l'attention sur d'autres aspects plus faciles à mettre en œuvre et non moins importants : tri et gestion des déchets, produits alimentaires issus de circuits courts ou de fournisseurs locaux, recours à des prestataires locaux, éventuellement dans le cadre de partenariats...)<sup>6</sup>.

S'agissant des **socio-conditionnalités**, le CESER appelle à une vigilance particulière sur les conditions de travail des personnels salariés (dont gestion RH, qualité de vie au travail, prévention des risques, du harcèlement et des violences sexistes ou sexuelles), à laquelle pourrait répondre la mise en place d'un programme de formation inter-filières via le Contrat Régional de Formation aux métiers de la culture. Il encourage par ailleurs le Conseil régional à accueillir positivement les **projets favorisant l'inclusion, l'implication ou la participation de populations précaires**, notamment parmi les jeunes des territoires concernés (par exemple, ceux accueillis par les missions locales). C'est pourquoi il suggère également qu'une attention soit portée à des initiatives de tarification solidaire et à des projets portés par des jeunes (en complément des dispositifs régionaux de soutien à la jeunesse).

Le CESER relève que la question des moyens humains constitue pour certaines structures un facteur de difficulté, sachant en outre que la précarité des emplois considérés constitue aussi un facteur de menace pour l'écosystème festivalier<sup>6</sup>. Il encourage à ce propos le Conseil régional à accompagner, avec l'appui des têtes de réseau, les structures éventuellement concernées vers des **solutions de mobilisation d'emplois partagés**, en s'appuyant sur les savoir-faire et ressources du groupement d'employeurs AGEC&CO.

Enfin, les **modalités d'intervention** du Conseil régional constituent l'un des points les plus sensibles du dispositif dès lors qu'il est susceptible soit de faciliter soit de complexifier le montage financier des projets. Dans ce registre, le CESER est conscient du fait que les contraintes actuelles pesant sur les budgets publics conduiront vraisemblablement le Conseil régional à une sélectivité accrue, comme le laisse supposer notamment les budgets planchers des festivals soutenus (de 15 k€ à 30 k€ selon les domaines et les territoires). C'est pourquoi il souligne l'importance de règles à la fois lisibles ou facilement compréhensibles pour les porteurs de projets, mais également de modalités d'intervention contribuant à mieux sécuriser le financement du projet en cours de réalisation.

Pour le CESER, cela implique de s'attacher au respect de quelques principes :

---

<sup>6</sup> Cf. à ce sujet « Les festivals à l'épreuve de la transition », Emmanuel NEGRIER, Le Virus de la Recherche, PUG, 2024  
Contribution – Séance plénière des 15 et 16 décembre 2025

- **La transparence** dans l'application des critères, des arbitrages et des modalités d'intervention, s'agissant notamment des effets de seuil financiers (montant plafond ou taux maximal).
- **La réactivité** dans l'attribution de l'aide, celle-ci pouvant être facilitée par un échéancier de dépôt des dossiers suffisamment en amont, avec cependant le risque d'incertitudes dues aux contraintes de finalisation des budgets (programmation, charges).
- **L'anticipation** : ces incertitudes pourraient être atténuées en prenant en compte à la fois les budgets effectivement réalisés les années précédentes et l'évolution constatée des coûts de certaines charges (artistiques, techniques, logistiques, assurance, sécurité).
- **L'atténuation**, sur les mêmes bases, des effets de **proratisation** de l'aide, qui pourraient également être compensés par un versement initial plus conséquent, notamment pour les festivals à budget limité ou ceux pour lesquels la part de financements publics est la plus déterminante.
- **Un effort d'harmonisation**, autant que possible, des modalités d'intervention avec les autres financeurs publics (État, collectivités locales), qui suppose à minima un dialogue constant à défaut d'un guichet unique.
- Une prise en compte plus conséquente dans le calcul des aides de la **part valorisée du bénévolat**.
- **L'évaluation** chemin faisant de ce dispositif, s'appuyant sur les éléments d'information communiqués par les bénéficiaires.

Le CESER souligne par ailleurs l'exposition particulière des festivals à certains **aléas** difficiles à anticiper, tels que les aléas climatiques, dont les conséquences peuvent être particulièrement dommageables pour les structures porteuses, jusqu'à compromettre la pérennité de ces dernières et/ou de leurs projets. Face au renchérissement des coûts assurantiels liés aux risques climatiques, le CESER s'interroge sur les possibilités de mise en place d'un fonds de garantie sectoriel, activable en cas de sinistre. A ce propos, il suggère au Conseil régional d'étudier la possibilité de **consolidation et d'élargissement du « fonds de trésorerie solidaire »** mis en place par le Réseau des Indépendants de la Musique, tel que cela a été évoqué lors d'une réunion récente du COREPS, afin notamment de pallier ce type de risque.

En conclusion, le CESER exprime son soutien à la volonté du Conseil régional de revoir et d'actualiser sa politique d'accompagnement des festivals culturels en région et apprécie la démarche de concertation initiée depuis plusieurs mois avec les représentants des filières culturelles. Il souligne l'importance de cet accompagnement et de sa lisibilité étant donné d'une part les difficultés rencontrées par les structures porteuses de projets dans un contexte budgétaire contraint, d'autre part l'intérêt de ces projets pour les territoires concernés, en particulier pour ceux « à enjeux » dont l'offre d'équipements ou d'activités culturelles est peu diversifiée. Il insiste enfin sur la contribution particulière des festivals et des activités associées aux objectifs de préservation d'un tissu culturel diversifié en région, de diffusion de la création artistique « hors les murs », de valorisation des artistes émergents et des œuvres, ou encore de promotion des droits culturels des Néo-aquitain.es.

■  
Proposition de la Commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Vote sur la contribution du CESER au  
« Règlement d'intervention en faveur des manifestations culturelles »

**152 votants**

**Adopté à l'unanimité**